COMITE DES YVELINES

FEDERATION FRANCAISE DE JUDO - JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Elancourt, le 17 juillet 2020

Objet : Convocation AG

Cher(e)s Ami(e)s,

L'Assemblée Générale Elective du Comité des Yvelines aura lieu le **dimanche 13 septembre 2020**
À la Salle polyvalente Gymnase Chastanier - 9 Rue Langlois 78990 ELANCOURT
8h00/8h30 : Accueil/Émargement des clubs - 8h30 : début AG (fin prévisionnelle 12h00)

Documents communiqués :
- La convocation / ordre du jour,
- Formulaire « Pouvoir de représentation » (à retourner au Comité avant le 10/09/2020),
- Formulaire « Vote par procuration » (à retourner au Comité avant le 10/09/2020),
- Rapports du Comité Directeur (Moral, d'Activité et Financier),
- Rapport du Commissaire aux Comptes (bilan et compte de résultat 2019),
- Budget révisé 2020 et budget prévisionnel 2021,
- Procès-Verbal de l'AG précédente du 16/06/2019,
- Diaporama FFJDA Modifications des Statuts et RI.

✓ Pour information : Textes Officiels FFJDA

« L'assemblée générale du comité se compose de membres avec voix délibérative :
les représentants des clubs affiliés définis à l'article 3 des présents statuts à jour de leur cotisation de club fédérale et de l'enregistrement des licences de leurs adhérents pour la saison sportive en cours.
A défaut le club ne sera pas convoqué à l'assemblée générale.
Chaque club est représenté :
par son président et son enseignant principal. En cas d'indisponibilité, le président est remplacé par un membre du comité directeur du club désigné nommément par ce dernier ; en cas d'absence ou s'il n'est pas licencié dans le club, l'enseignant principal est remplacé par un autre enseignant du club licencié dans le club.
A défaut d'autre enseignant, tout autre membre du club de 16 ans révolus désigné par le comité directeur.
A défaut le président ou son représentant sera seul porteur des voix du club.
Les représentants doivent être titulaires de la licence de l'année en cours (2019/2020 & 2020/2021) établie au nom du club représenté.
Un club peut donner procuration à un autre club présent sur décision de son comité directeur, dans ce cas les voix sont détenues par le président du club désigné ou son représentant. Un club ne peut détenir qu'une seule procuration. »

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'équipe du Comité compte sur votre présence à l'Assemblée Générale 2020.
Bien cordialement.

André GAYA - Président

FICHE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE - Coupon à retourner avant le 10/09/2020

CLUB : ……

N° Affiliation : **CL78 . . . .**

Participera à l'AG le 13/09/2020 : ☐ OUI ☐ NON — *Cocher la case*

POUVOIR / PROCURATION — *Rayer la (ou les) mention inutile*

Président de l'Association ou suppléant : ……

Enseignant(s) : ……

Autres : ……
……